

(SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)

Van: (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)
Verzonden: maandag, 20 juni 2022 10:19
Aan: (Cabinet Clarinval)
CC: SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid);
(SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)
Onderwerp: PFAS - denrées alimentaires - Processus normatif européen - Projet pour VOTE au SCOPAFF du 22 juin 2022
Bijlagen: B.XX SANTE 2018 11183 TEXT Rev.6 130522.docx; B.XX SANTE 2018 11183 ANNEX Rev.6 130522.docx; SummaryReport_2022-February-28-NFTS-signed.pdf.pdf; A.02 SANTE 10010-2021-Rev.5 Draft monitoring Recommendation PFAS S 020622.docx
Urgentie: Hoog

Chère ,
Chère ,

Vous trouverez ci-dessous un état des lieux du dossier et la position BE pour la réunion du Comité permanent du 22 juin 2022.

1) Timing

Après les discussions au sein du groupe de travail sur les POPs et du Comité Permanent (**Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed**) du 28 février (voir rapport ci-joint), les textes réglementaires seront discutés lors de la réunion du Comité permanent du 22 juin en vue du vote. Sans **réaction de votre part pour ce mardi 16h**, nous considérons que la Belgique peut voter en faveur.

2) Analyse de la dernière version des textes réglementaires:

a. **Projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 en ce qui concerne les teneurs maximales en PFAS dans certaines denrées alimentaires**

Vous les trouverez ci-joint. Les normes proposées se trouvent dans l'annexe. Nous les avons présentées en détails lors de la réunion du Conseil consultatif du 22 février. Les points les plus importants par rapport à la version de février 2022 sont les suivants :

- Malgré nos nombreuses interventions dans le groupe de travail, la Commission maintient une approche avec 5 normes : 4 normes individuelles (PFOS, PFNA, PFOA, PFHxS) et 1 norme pour la somme. Pour rappel, **BE a toujours défendu une approche basée sur une seule norme pour la somme**, complétée si besoin par des normes individuelles pour 2 PFAS pour lesquels les données sont suffisantes (voir justifications dans mail du 23/02/2022).
- Les États membres ont convenu (après une nouvelle analyse des données) d'augmenter le niveau de PFOA pour la viande ovine de 0,2 à 0,8 ppb pour l'aligner avec la norme relative à la viande bovine
- Suite à la notification de nouvelles données par un État membre, il a été jugé approprié d'adopter des normes différentes pour la truite d'élevage et la truite sauvage, étant donné les niveaux plus élevés de la deuxième.

b. **Projet de recommandation sur le monitoring des PFAS dans les denrées alimentaires**

Objectif : produire de nouvelles données pour combler le manque de données sur les 4 PFAS pour de nombreux aliments, obtenir des données pour d'autres PFAS et développer pour ceux-ci des méthodes d'analyse sensibles qui ne sont pas encore réalisables par la plupart des laboratoires.

Des « **indicative levels** » pour les 4 PFAS sont établis. Lorsqu'ils sont dépassés, il est recommandé d'effectuer des recherches sur la source de la contamination, mais cela ne doit pas être une raison pour retirer ou affecter la possibilité de mettre sur le marché une denrée alimentaire.

BE a défendu une position contre l'établissement des indicative levels, car nous pensons qu'ils prêteront à confusion par rapport à des normes légales, qu'ils ne seront pas un élément déclencheur de la recherche sur la source de contamination et qu'ils pourraient être utilisés abusivement. Dans le même sens, Specialised Nutrition Europe (SNE) a exprimé ses préoccupations à la Commission

concernant les niveaux indicatifs pour les aliments pour bébés, qui pourraient être utilisés abusivement par les grossistes pour refuser des produits. Ce sujet sera abordé lors de la réunion du 22 juin ainsi que la proposition de SNE d'augmenter les indicative levels pour le baby food.

3) Positions BE pour le Comité Permanent du 22 juin 2022

a) **Projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en PFAS dans certaines denrées alimentaires**

Vu le stade des négociations, la position BE s'articulera autour les points d'intervention suivants:

- **Intervention sur la date d'application :**

BE requests a date of application of 1/1/2023 at the latest. This timeframe should be sufficient for the laboratories to be ready with the analytical methodologies (the NRL in BE will be ready).

La Commission a inclus cette date dans le projet de règlement. S'il y a une nouvelle discussion, BE défendra ce point de vue.

- **Intervention sur la future révision des normes :**

BE asks to monitor the data closely, e.g. yearly, in order to review the MLs when needed. We are all still in a learning process.

BE fera une déclaration dans ce sens en vue de l'inclusion dans le rapport.

b) **Projet de recommandation sur le monitoring des PFAS dans les denrées alimentaires**

BE prefers to eliminate the indicative levels, but if the majority votes in favor, BE intends to accept them in a spirit of compromise.

Nous sommes à votre disposition si besoin d'explications complémentaires.

Merci d'avance

Bien cordialement

Head of Unit Food Policy
DG Animals, Plants and Food
Department Food, Feed and Other consumption products
Avenue Galilée, 5/2 | 1210 Brussels | Belgium
t +32- | g +32-
E-mail: @health.fgov.be
www.health.belgium.be | Contact Center +32 (0)2.524.97.97

Don't spill our natural resources; print this e-mail only when necessary.